

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 269

19 avril 1999

SOMMAIRE

Acalux, S.à r.l., Ettelbruck	page 12905	FINETUPAR, Finance Etude Participations S.A., Lu-	12890
AM-Graphidéc S.A., Woluwé-Saint-Etienne	12875	xembourg	12892
Bekapar S.A., Luxembourg	12874, 12875	Finnécanique Europe S.A., Luxembourg	12892
(La) Boissière Holding S.A., Luxembourg ..	12895, 12896	Flamar S.A., Luxembourg	12893
B.S. Quartz Engineering S.A., Clervaux	12910	Floorinvest S.A., Luxembourg	12893
Cadeaux Import, S.à r.l., Rombach/Martelange ...	12898	Fondiaría International S.A., Luxembourg	12893
Chabros Holding S.A., Luxembourg	12876	Foralim S.A., Luxembourg	12894
Clean-Center, S.à r.l., Ehlerange	12875	Fortecolux Holding S.A., Luxembourg	12894
Compagnie de Voyages Tourair, S.à r.l., Luxembg	12869	France-Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ...	12894
Cornetlux, S.à r.l., Wiltz	12912	Fraponi S.A., Luxembourg	12892
Cregem Cash, Sicav, Luxembourg	12878	GC Europe S.A., Luxembourg	12891
Cresus, S.à r.l., Bertrange	12877	Gessalux, S.à r.l., Luxembourg	12893
Crystal International, S.à r.l., Luxembourg	12878	Gestalco S.A., Luxembourg	12895
Dakar Trading S.A., Luxembourg	12878	Goad International S.A., Luxembourg	12895
Dami Investments S.A., Luxembourg	12879, 12880	Goredipa S.A., Luxembourg	12895
D.C.T. S.A., Troisvierges	12908	Graziano International S.A., Luxembourg	12897
Decobelux S.A., Luxembourg	12881	Griminvest S.A., Luxembourg	12897
Defrelux Investments S.A., Luxembourg ...	12880, 12881	Guítobar Holding S.A., Luxembourg	12888, 12889
Dentoluxe S.A., Luxembourg	12883	Imextrad S.A., Luxembourg	12894
Derby International Corporation S.A., Luxembourg	12876	Interfinancíal Holding S.A., Luxembourg ..	12896, 12897
Ditco Participations S.A., Luxembourg	12882	International Film Productions S.A., Luxbg	12897, 12898
Docle Investments S.A., Luxembourg	12882, 12883	International Trade & Invest A.G., Luxembourg ...	12897
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxembg	12882	Nova Décors, S.à r.l., Luxembourg	12866
Donremi S.A., Luxembourg	12884	Palo, S.à r.l., Luxembourg	12866
Dualon International S.A., Luxembourg	12883	PB Restauration, S.à r.l., Luxembourg	12866
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	12884	Phoenix Manufacturing and Trading A.G., Luxem-	12866
East Europe Investments S.A., Luxembourg	12885	bourg	12869
Eden S.A., Luxembourg	12885, 12886	P.J. Constructions, S.à r.l., Oberkorn	12868, 12869
Effeta S.A., Luxembourg	12887	Rent Shipping Luxembourg S.A., Luxembourg	12870
Eichenberg S.A., Luxembourg	12877	Rheatech S.A., Wiltz	12901
Electrogest, S.à r.l., Hosingen	12903	Ropicava S.A., Luxembourg	12867
Emilia S.A., Luxemburg	12886	Sagres Vida (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12869
Energex Engineering S.A., Luxembourg	12887	Santarem Holding S.A., Luxembourg	12868
E.O.I. European & Overseas Investment S.A., Lu-	12887	Security Team Norden, A.s.b.l., Boxhorn	12899
xembourg	12887	Servit S.A., Luxembourg	12871
Eria S.A., Luxembourg	12887	S.G.S. International S.A., Luxembourg	12871
ETIC, European Travel Data Intelligence Center		Silux LFS, Letzebuerger Feier Schutz, A.s.b.l.,	
and ETM, European Travel Monitor S.A., Luxem-		Livange	12872
bourg	12888	Sinclair All Asia Fund, Sicav, Luxembourg	12869
Eurbepar S.A., Luxembourg	12887	Société Luxembourgeoise de Promotion Immobilière S.A., Pétange	12871
Eurindus, S.à r.l., Luxembourg	12873	Stallion Investments S.A., Luxembourg	12872
Euromess S.A., Luxembourg	12877	Superlux S.A., Luxembourg	12871
Europa Verde S.A., Luxembourg	12888	Talus S.A., Luxembourg	12872
European Business Activities S.A., Luxembourg ...	12888	Technoplasters International S.A., Luxembourg ...	12873
Export Systems S.A., Luxembourg	12890	Terra Immo S.A., Luxembourg	12873, 12874
Faber (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12890	Toiture Gérard, S.à r.l., Sanem	12874
Famlux Holding S.A., Luxembourg	12890	Turpel, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Hosingen	12906
Film Light(n)ing Express A.G., Luxembourg	12889	Valebene, S.à r.l., Rodange	12876
Fimim Co S.A., Luxembourg	12893	Vic, S.à r.l., Bettembourg	12870
Finamco Luxembourg S.A., Luxembourg	12891	Vymer S.A., Luxembourg	12876
Finami 443 S.A., Luxembourg	12891	Wickler Frères, S.à r.l., Ingeldorf	12904
Financement Fontaine S.A., Luxembourg	12891	Witraloc, S.à r.l., Ingeldorf	12907
Financière Saint Germain S.A., Luxembourg	12891	World Asset Management Company S.A., Luxem-	12877
Finav S.A., Luxembourg	12892	bourg	

NOVA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4038 Luxembourg, 2-4, rue Boltgen/93, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 52.079.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1999, vol. 312, fol. 17, case 3/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07028/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

PB RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1112 Luxembourg, 80, rue de l'Acierie.
R. C. Luxembourg B 45.777.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07036/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

PHOENIX MANUFACTURING AND TRADING A.G., Aktiengesellschaft.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 56.269.

Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 20 janvier 1999

Première résolution

Le siège social de la société est transféré au 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- a) M. Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut;
 - b) M. Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon;
 - c) M. Romain Schumacher, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- en remplacement de Messieurs Werner J. Bruchhausen, Omar Berichi et Peter Heimbuch démissionnaires.
Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07038/609/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

PALO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 4, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 58.575.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1998

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la S.à r.l. PALO, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 4, rue Jean l'Aveugle,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.575, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-3201 Bettembourg, en date du 13 mars 1997, publiée au Mémorial.

L'assemblée est composée des deux seuls associés, à savoir:

- Madame Karin Logrillo, commerçante, L-2423 Luxembourg, 59, rue Pont-Remy
- Monsieur Franco Palmisano, commerçant, demeurant à Holzem, 17, rue Neie Weeg.

Lesquels comparants ont pris les résolutions suivantes, prises chacune séparément et à l'unanimité.

Première résolution

a) Madame Karin Logrillo, gérante technique cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

La SOGESTIMMO S.A., domiciliée à L-4040 Esch-sur-Alzette, 20, rue Xavier Brasseur, ici représentée par son Administrateur-Délégué, M. Emili Fabio, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 20, rue Xavier Brasseur.

Ce acceptant,

la totalité de sa participation dans la S.à r.l. PALO soit 50 parts sociales de 5.000 LUF chacune (cinq mille francs) pour et moyennant le prix principal de 250.000 LUF, ce dont la présente vaut bonne et valable quittance.

b) Ensuite, l'associé, Monsieur Palmisano Franco, prédésigné, déclare céder et transporter par les présentes en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

La SOGESTIMMO S.A. ci-avant désignée, représentée par Monsieur Emili Fabio, précité.

Ce acceptant,

48 parts sociales de sa participation dans la S.à r.l. PALO soit 48 parts sociales de 5.000 LUF (cinq mille francs) chacune, pour et moyennant le prix principal de 240.000 LUF, ce dont la présente vaut bonne et valable quittance.

c) De même, Monsieur Palmisano Franco, déclare céder et transporter en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Logrillo Giuseppe, employé, demeurant à 56, rue de Sanem, L-4664 Niederborn.

Ce acceptant,

1 part sociale d'une valeur de 5.000 LUF (cinq mille francs) chacune, pour et moyennant le prix principal de 5.000 LUF, ce dont la présente vaut bonne et valable quittance.

Les associés préqualifiés, Madame Logrillo et Monsieur Palmisano déclarent consentir à la prédite cession de parts sociales conformément à l'Art. 8 (huit) des statuts.

Suite à cette cession de parts sociales ci-avant documentée, le capital social de la S.à r.l. PALO se compose comme suit:

- SOGESTIMMO S.A., prédite, propriétaire de	98 parts
- Monsieur Palmisano Franco, prédit, propriétaire de	1 part
- Monsieur Logrillo Giuseppe, prédit, propriétaire de	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Deuxième résolution

Après discussion, l'assemblée des nouveaux associés donne quitus aux gérants pour leur gestion.

Troisième résolution

D'un commun accord, les associés décident de nommer gérant technique, Monsieur Depardieu Pascal, ouvrier, demeurant 43, rue du Cimetière, L-1338 Bonnevoie, et gérant administratif, Monsieur Emili Fabio, précité.

Quatrième résolution

Les associés décident enfin que la seule signature du gérant administratif est valable pour engager la S.à r.l. Palo pour toutes opérations d'une valeur inférieure à 100.000 LUF.

Au-delà de cette somme, la signature des deux gérants est obligatoire.

Fait à Luxembourg, les jour mois et an qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1998, vol. 311, fol. 26, case 4 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(07034/612/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ROPICAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.308.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: LUF (478.575)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Signature.

(07049/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

ROPICAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.308.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} février 1999 que:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L) a été élue Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07050/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SANTAREM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.045.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 janvier 1999 que:
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L), a été élue Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, Administrateur, démissionnaire.
Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07054/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

P.J. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 18, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 38.238.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07039/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

P.J. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 18, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 38.238.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07040/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

P.J. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 18, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 38.238.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07041/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

P.J. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 18, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 38.238.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07042/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

P.J. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 18, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 38.238.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07043/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

P.J. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 18, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 38.238.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07044/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SAGRES VIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par des raisons personnelles, le soussigné Afonso Teixeira Pinto remet par la présente sa démission en tant qu'administrateur-délégué de la société SAGRES VIDA (LUXEMBOURG) S.A.

A. Teixeira Pinto.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07051/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SAGRES VIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par des raisons personnelles, la soussignée Carla A. Dos Santos Silva remet par la présente sa démission en tant qu'administrateur-délégué de la société SAGRES VIDA (LUXEMBOURG) S.A.

C.A. Dos Santos Silva.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07052/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SAGRES VIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par des raisons personnelles, la soussignée remet Annia Selwaniuk-Pinto par la présente sa démission en tant qu'administrateur-délégué de la société SAGRES VIDA (LUXEMBOURG) S.A.

A. Selwaniuk-Pinto.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07053/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SINCLAIR ALL ASIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour SINCLAIR ALL ASIA FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(07058/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 18.838.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 14, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Signature.

(07094/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

RENT SHIPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.260.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christophe Bach, demeurant à Hondelange (B);
- Monsieur Norbert Schmitz, demeurant à Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

- Madame Ana De Sousa, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

(07046/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

RENT SHIPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.260.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christophe Bach, demeurant à Hondelange (B), démissionnaire le 30 septembre 1997;
- Monsieur Daniel Coheur, demeurant à Strassen coopté en date du 30 septembre 1997;
- Monsieur Norbert Schmitz, demeurant à Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

- Madame Ana De Sousa, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

(07047/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

RENT SHIPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.260.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 23 décembre 1998, que:

1) Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen a été élu Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Christophe Bach.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour inscription
- réquisition -

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07048/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

VIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 35, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.968.

Cession de parts

Monsieur Pascal Schmit, domicilié à L-3440 Dudelange, 10, avenue G.-D. Charlotte, cède 250 (deux cent cinquante) parts sociales qu'il détient dans la VIC, S.à r.l., n° R.C. 64.968, avec siège social, 35, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, à Monsieur Victor Cesar Dos Santos Ferreira, commerçant, demeurant à L-3253 Bettembourg, 35, route de Luxembourg.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Fait à Bettembourg, le 15 octobre 1998.

P. Schmit V. C. Dos Santos Ferreira.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1998, vol. 311, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(07072/612/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2, rue J.P. Kirchen.
R. C. Luxembourg B 49.852.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07059/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SERVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.137.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(07055/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

S.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.549.

Par décision du Conseil d'Administration du 19 janvier 1999:

Conformément aux dispositions de l'article 61) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a décidé de coopter H.R.T. REVISION S.A., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de VECO TRUST S.A. démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour S.G.S. INTERNATIONAL S.A.
VECO TRUST S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07056/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SUPERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme SUPERLUX S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, lui-même représenté par Monsieur Marc Koeune; économiste, demeurant à Bereldange,

en vertu de procurations annexées au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de SUPERFIN S.A. constituée par acte du notaire Giovanni Rizzi, de résidence à Vicence (I), en date du 23 mai 1987, et transféré à Luxembourg suivant acte notarié du 29 décembre 1998, non encore enregistré, ni publié;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à ITL 4.500.000.000,- de lires italiennes, représenté par 450.000 actions sans valeur nominale;

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de ladite société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg auprès du siège social de FIDUCENTER S.A.;
- que le mandataire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.
Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 13 janvier 1999.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(07061/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SILUX LFS, LETZEBUERGER FEIER SCHUTZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 54.895.

Assemblée Générale du 29 janvier 1999

Parties présentes:

- Monsieur Salvatore Dominique

Gérant technique

- Madame Dumont Suzette

Gérante administrative.

Ordre du jour:

1°) Madame Dumont Suzette a présenté sa démission en tant que gérante administrative au sein de la société (pour cause de santé).

2°) Monsieur Salvatore Dominique a accepté cette démission.

Fait en double exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

Livange, le 29 janvier 1999.

D. Salvatore

S. Dumont

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07057/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

STALLION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.436.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 25 janvier 1999 que:
Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07060/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TALUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.383.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour la société

Signature

(07062/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TECHNOPLASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 49.267.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du Conseil d'Administration du 28 janvier 1999 que:

Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem est coopté comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 518, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07063/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

EURINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 19.719.

Constituée suivant acte de M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 294 du 18 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 janvier 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 6 du 9 mars 1983, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 90 du 6 avril 1988, modifiée suivant acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURINDUS, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(07097/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07064/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07065/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07066/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07067/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TOITURE GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, 2A, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 63.279.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Cession de parts sociales
- 2) Démission
- 3) Nomination
- 4) Signature.

L'associé unique de la société, Monsieur Bintz Gérard, demeurant 190, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1) Monsieur Bintz Gérard, demeurant à Belvaux, associé unique de la S.à r.l. TOITURE GERARD, cède ses 500 parts (cinq cent) à Monsieur Wagner Théodore, demeurant 2A, rue du Moulin, L-4986 Sanem.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

2) Monsieur Bintz Gérard donne sa démission de sa fonction de gérant administratif. Pleine et entière décharge lui en est donnée.

3) Monsieur Wagner Théodore est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

4) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Wagner Théodore.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.30 heures.

Fait à Sanem, le 4 janvier 1999.

T. Wagner G. Bintz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1999, vol. 311, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(07068/612/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

BEKAPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEKAPAR, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 702 du 30 septembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder en date du 30 octobre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, lic. en sciences écon. appl., demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Changement de la clôture de l'exercice social du 6 novembre au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998.

2. - Modification de l'article 18 alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui se tiendra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 1998.

L'article 18 (alinéa 1^{er}) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Alinéa 1^{er}.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Magnier, E. Leclerc, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 1998, vol. 407, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 1998.

E. Schroeder.

(07084/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

BEKAPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 1999.

E. Schroeder.

(07085/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**AM-GRAPHIDEC, Société Anonyme de droit belge,
(anc. AMI BELGIUM).**

Siège social: B-1932 Woluwé-Saint-Etienne, 321, chaussée de Louvain.

R. C. Bruxelles B 603.442.

Succursale: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 56.300.

EXTRAIT

En date du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de la société anonyme de droit belge AM-GRAPHIDEC a décidé de modifier la raison sociale de la succursale luxembourgeoise qui s'appellera dorénavant AM-GRAPHIDEC.

Cette décision fait suite au changement de dénomination de la maison-mère belge AM-GRAPHIDEC, actée par-devant un notaire belge en date du 3 septembre 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(07082/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

CLEAN-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, Ilot Ouest.

R. C. Luxembourg B 30.505.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 mai 1989, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 257 du 14 septembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 août 1989, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 5 du 5 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 février 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 335 du 30 juin 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CLEAN-CENTER, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature*

(07089/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

VALEBENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange, 17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07069/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

VYMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.166.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le 27 novembre 1996, que:

1) Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences économiques et consulaires, demeurant à Strassen (L), a été élu Administrateur par augmentation du nombre d'administrateurs de trois à quatre.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1996.

Pour inscription
- réquisition -

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07073/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

VYMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.166.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 14 décembre 1998, que:

1) Monsieur Pascal Collard, juriste, demeurant à Spa (B) a été élu Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Christophe Bach.

2) L'administrateur Madame Vèrane Waltregny, démissionnaire en date du 2 décembre 1996 n'a pas été remplacée.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1997.

Pour inscription
- réquisition -

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07074/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

CHABROS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.023.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 14, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

Signature.

(07088/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

DERBY INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.234.

Monsieur Merlin E. Nelson a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07096/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

CRYSTAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.659.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07201/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DAKAR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.068.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(07202/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DAKAR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.068.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

- L'Assemblée réélit pour six ans Monsieur Johan Dejans, Monsieur Eric Vanderkerken et Maître Victor Elvinger en tant qu'administrateurs. L'assemblée réélit pour six ans au poste de commissaire aux comptes BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Leur mandat se terminera en 2004.

Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07203/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

CREGEM CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.632.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CREGEM CASH, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 27 février 1990, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 276 du 6 juin 1996.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Goffinet, conseiller de banque, demeurant à F-Thionville,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schoenberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

l.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de la société avec BIL MONEY MARKET FUND (qui sera par ailleurs redénommée DEXIA MONEY MARKET) (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg, et après avoir entendu:

I. le rapport du conseil d'administration de la société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et

II. les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, et ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la Société et la SICAV,

a) approuver le projet;

b) approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité calculée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire vérifiées par action de la Société et de la SICAV au dernier jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et

c) décider de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 898 du 11 décembre 1998 et numéro 923 du 21 décembre 1998;

- au Luxemburger Wort en date des 11 et 21 décembre 1998;

- dans l'Echo de la Bourse en date du 15 décembre 1998;

- au Financieele Economische Tijd en date du 15 décembre 1998.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 29 janvier 1999.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Goffinet, H. Grommes, F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07200/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DAMI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.343.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAMI INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 24 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marinette Bacaille, employée privée, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Vogel, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erwan Corlay, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 16 décembre et qu'il se termine le 15 décembre de l'année suivante.

2. Constatation que l'exercice qui a commencé le premier janvier 1998 se termine le 15 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 15 décembre 1999.

3. Modification afférente de l'article 18 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 16 décembre et qu'il se termine le 15 décembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminé le 15 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 15 décembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bacaille, F. Vogel, E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 114S, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07204/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DAMI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07205/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DEFRELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.789.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEFRELUX INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 7 avril 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marinette Bacaille, employée privée, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Vogel, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erwan Corlay, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 16 décembre et qu'il se termine le 15 décembre de l'année suivante.

2. Constatation que l'exercice qui a commencé le premier janvier 1998 se termine le 15 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 15 décembre 1999.

3. Modification afférente de l'article 18 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 16 décembre et qu'il se termine le 15 décembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminé le 15 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 15 décembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bacaille, F. Vogel, E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07207/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DEFRELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07208/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DECOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.089.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

Le domicile de la société a été transféré au

23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

DECOBELUX S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07206/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
DITCO PARTICIPATIONS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07212/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Monsieur Vincent Crucifix a démissionné en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet au 30 janvier 1999.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07215/275/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DOCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.359.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOCLE INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du suivant acte notarié, en date du 2 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 22 novembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marinette Bacaille, employée privée, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Vogel, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erwan Corlay, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 16 décembre et qu'il se termine le 15 décembre de l'année suivante.

2. Constatation que l'exercice qui a commencé le premier janvier 1998 se termine le 15 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 15 décembre 1999.

3. Modification afférente de l'article 18 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de M. Jean-Luc Dvorian et Mme Elisabet Dusaer en tant qu'administrateur de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter l'agrément de Mme Franca Lavenir, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1140 Evere, avenue Henry Dunant, 70/8 en tant qu'Administrateur de la société et M. Ivan Depuis, Administrateur de sociétés, demeurant à B-4040 Herstal, 25, rue Hayeneux.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer comme Administrateur-délégué Mme Franca Lavenir, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le Président le présent acte.

J. Naveaux	A. Kreissl	S. Herbineau
<i>Le Président</i>	<i>Le Scrutateur</i>	<i>La Secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07211/784/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.945.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 1998

– la société LOUV LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

– Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme	
DUDINKA HOLDING S.A.	
Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07218/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

DONREMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.090.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par:

- Monsieur Xavier Isaac, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Madame Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en leurs qualités de fondé de pouvoir A et fondé de pouvoir B,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Patrick Laredo, administrateur de sociétés, demeurant à Maisons-Laffite, F-78600, 9, avenue Lesage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Maisons-Laffite, le 28 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société DONREMI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 14 mai 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1998, en voie de publication;

- que le capital social de la société DONREMI S.A. s'élève actuellement à un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées;

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} décembre et qu'il se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice ayant commencé le 1^{er} avril 1998 s'est terminé le 30 novembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 30 novembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide également de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bacaille, F. Vogel, E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07220/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07221/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EMILIA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H.R. Luxemburg B 54.743.

Gemäß Beschluß der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft EMILIA S.A. vom 25. Januar 1999 wurden zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

1. Herrn Dom McKenna, 100 Walkey Road, Sheffield S6 2XP, England

2. Herrn Rico Back, Gartenstraße 24, D-36284 Hohenroda-Ausbach

3. Herrn Harald Schneider, Ginsterweg 6c, D-36251 Bad Hersfeld.

Den Herrn Werner Schlusnus, wohnhaft in Bodenheim, Im Walter 6, Herrn Markus Becker, wohnhaft in D-54657 Neidenbach, Denzborner Strasse 42 und Herrn Marion Thill, wohnhaft in Luxemburg werde für ihre Tätigkeiten bis zum 25. Januar als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft EMILIA S.A. volle Entlastung erteilt.

Für EMILIA S.A.

FIDUCIAIRE ALAIN STEICHEN

H. Müller

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07224/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EFFETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.157.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
un mandataire

(07222/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.245.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour ENERGEX ENGINEERING S.A.
FIDUCIAIRE MONTBRUN, S.à r.l.
Signature

(07225/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

E.O.I. EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.317.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
E.O.I. EUROPEAN & OVERSEAS
INVESTMENT S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07226/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EURBEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.878.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
EURBEPAR S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07228/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

ERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.768.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 31, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour ERIA S.A.

(07227/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EUROPA VERDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.700.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
EUROPA VERDE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07230/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.336.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- Le siège social est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07231/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

**ETIC, EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER
AND ETM, EUROPEAN TRAVEL MONITOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 29 janvier 1999, vol. 175, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 janvier 1999.

Pour EUROPEAN TRAVEL MONITOR S.A.
BUREAU COMPTABLE ERB

Signature

(07232/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GUITO BAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.526.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUITO BAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 13 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marinette Bacaille, employée privée, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Vogel, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erwan Corlay, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} décembre et qu'il se termine le 30 novembre de l'année suivante et changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

2. Constatation que l'exercice qui a commencé le premier janvier 1998 se termine le 30 novembre 1998.

3. Modification afférente de l'article 14 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

4. Modification afférente de l'article 13 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} décembre et qu'il se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminé le 30 novembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 30 novembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide également de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bacaille, F. Vogel, E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07263/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GUITO BAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07264/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FILM LIGHT(N)ING EXPRESS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.844.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour FILM LIGHT(N)ING EXPRESS A.G.

FIDUCIAIRE MONTBRUN, S.à r.l.

Signature

(07236/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EXPORT SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.733.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
EXPORT SYSTEMS

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07233/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FABER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.039.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FABER (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07234/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FAMLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.723.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998

- Suite à la démission de Madame Arlette Knips, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le siège social est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FAMLUX HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07235/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINETUPAR, FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.998.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Claude Hermes, Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- Le siège social est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FINETUPAR, FINANCE ETUDE
PARTICIPATIONS

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07242/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINAMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.186.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FINAMCO LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07237/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINAMI 443 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.648.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FINAMI 443 S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07238/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINANCIERE SAINT GERMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.989.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FINANCIERE SAINT GERMAIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07240/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINANCEMENT FONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.817.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(07239/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.047.

Au cours de sa réunion du 18 décembre 1998, le conseil d'administration de la société a décidé de nommer Monsieur Tadahiko Kumaki, demeurant 19-6, Tokiwadaïro, Nishikubo-cho, Matsudo-shi, Chiba, Japan au poste d'administrateur de GC EUROPE S.A., suite à la démission de Monsieur Osamu Nagatani.

Cette décision est sujette à ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07255/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINMECANIQUE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 1998

- La démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
FINMECANIQUE EUROPE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07244/795/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINMECANIQUE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.303.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FINMECANIQUE EUROPE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07245/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.162.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FINAV S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07241/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FRAPONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.138.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 1998

- Les cooptations de Monsieur Jean-Paul Reiland et de la société FINIM LIMITED avec siège social à Jersey, en tant qu'Administrateurs en remplacement de respectivement Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas et Claude Hermes, démissionnaires sont ratifiées. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
FRAPONI S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07254/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FIMIM CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.886.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FIMIM CO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07243/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FLAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.431.

—
Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLAMAR S.A.

(07246/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FLOORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.035.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FLOORINVEST S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07247/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FONDIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.553.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FONDIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07248/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GESSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.
R. C. Luxembourg B 38.279.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(07256/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.626.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FORALIM S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07249/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FORTECOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.303.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FORTECOLUX HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07250/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

FRANCE-LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.621.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
FRANCE-LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07253/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

IMEXTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.722.

EXTRAIT

Il résulte de quatre lettres datées du 14 décembre 1998, enregistrées à Luxembourg, le 13 janvier 1999, volume 518, folio 58, case 12, envoyées par Monsieur Jean-Pierre Mann, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 194, rue de Diekirch, au siège, au commissaire, à l'administrateur-délégué et à l'actionnaire majoritaire de la société IMEXTRAD S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.722,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 686 du 8 décembre 1997,

que Monsieur Jean-Pierre Mann, prénommé, a démissionné avec effet au 15 décembre 1998 de son poste d'administrateur de la prédite société, et qu'il a cédé ses parts qui sont à hauteur de 5 % à Monsieur Mohamed Faggane, administrateur-délégué de la prédite société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 janvier 1999.

Pour Monsieur J.-P. Mann
P. Decker
Notaire

(07267/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GESTALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.999.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
GESTALCO S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07257/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GOAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.798.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07258/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GOREDIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.814.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
GOREDIPA S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07259/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

LA BOISSIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.648.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA BOISSIERE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 750 du 16 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marinette Bacaille, employée privée, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Vogel, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erwan Corlay, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} décembre et qu'il se termine le 30 novembre de l'année suivante et changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

2. Constatation que l'exercice qui a commencé le 13 juillet 1998 se termine le 30 novembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 30 novembre 1999.

3. Modification afférente de l'article 13 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre»

4. Modification afférente de l'article 17 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} décembre et qu'il se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice ayant commencé le 13 juillet 1998 s'est terminé le 30 novembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 30 novembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide également de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bacaille, F. Vogel, E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07285/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

LA BOISSIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07286/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

INTERFINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 31.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 35, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

INTERFINANCIAL HOLDING S.A.

Signature

(07271/545/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

INTERFINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 31.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 1999

Messieurs L. Peruzzo, B. Bonapersona, A. De Bernardi et Madame M. F. Ries-Bonani, sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandat viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
INTERFINANCIAL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07272/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GRAZIANO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.908.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998

Le siège social de la société est transféré au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
GRAZIANO INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07260/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.370.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998

Le siège social de la société est transféré à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Certifié sincère et conforme
GRIMINVEST S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07261/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

INTERNATIONAL TRADE & INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.629.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour INTERNATIONAL TRADE & INVEST A.G.

(07276/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 43, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 24.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 41, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

(07274/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 43, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 24.240.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale reportée des actionnaires,
tenue au siège de la société le 18 janvier 1999*

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale que:

1. Les comptes sociaux de l'exercice 1997 sont approuvés à l'unanimité et que le résultat de l'exercice est reporté à nouveau.
2. L'Assemblée Générale donne décharge aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 1997.
3. En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.
4. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de prolonger les mandats des administrateurs, Messieurs Ewald Walgenbach, Ralph Rauschenberger, Heinz Lehmann et Wolff Bauer pour la durée d'un an, venant à expiration à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice social 1998.
5. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de prolonger le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT, Luxembourg, pour la durée d'un an, venant à expiration à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice social 1998.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07275/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

CADEAUX IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Julian Perez Perez, indépendant, demeurant à B-4420 Saint Nicolas, rue du Président Kennedy 2/4.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CADEAUX IMPORT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'intermédiation commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalués le montant du capital social à cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des gérants est fixé à un.

II. Est nommé gérant de la société: Monsieur Julian Perez Perez, indépendant, demeurant à B-4420 Saint Nicolas, rue du Président Kennedy 2/4.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Perez, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 janvier 1999, vol. 398, fol. 1, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Rambrouch, le 30 janvier 1999.

L. Grethen.

(90384/240/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1999.

SECURITY TEAM NORDEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 6.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Schaul Raymond, Maison 6, L-9741 Boxhorn, nat. luxembourgeoise, prof. chauffeur,

Mueller John, 59, rue de l'Eglise, L-9990 Weiswampach, nat. luxembourgeoise, prof. ouvrier,

Johanns Pascal, 46A, avenue des Alliés, L-9012 Ettelbruck, nat. luxembourgeoise, prof. employé de bureau,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SECURITY TEAM NORDEN, association sans but lucratif. Elle a son siège à L-9741 Boxhorn, Maison 6, c/o Raymond Schaul. Le siège pourra être changé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. L'association a pour objet de:

Assurer la sécurité, à la demande des organisateurs, lors de manifestations publiques tels que bals, concerts, fêtes, manifestations diverses.

A cet effet les membres de l'association doivent respecter les règles suivantes:

1. Chaque membre de l'association doit s'inscrire ou annoncer sa participation à la manifestation auprès du président ou du secrétaire. Les membres sont tenus également d'informer le président ou le secrétaire s'ils sont empêchés de participer. En cas d'absence du président ou du secrétaire, les membres sont tenus de laisser un message sur le répondeur téléphonique du secrétaire.

2. Les membres de l'association sont tenus de participer 3 fois au moins aux soirées de sécurité. Sont exclues d'office de l'association les personnes qui ont été absentes trois fois sans s'excuser.

3. Les membres sont tenus d'observer un maximum de ponctualité.

4. Les T-Schirt et sweet-shirt restent la propriété de l'association et ne peuvent être portés que par ses membres.

5. Il est strictement défendu d'être en possession de tout type d'armes (couteaux, revolver, gaz, électrochoc etc...).

6. L'alcool, les drogues et les dopants sont strictement interdits.

7. Les invités et le public d'une manifestation sont à traiter avec courtoisie:

- inviter poliment les personnes à quitter la salle ou le concert;

- ne pas agresser verbalement les personnes ou les bousculer;

- ne jamais provoquer des situations à risque;
- ne jamais intervenir seul dans une bagarre;
- ne jamais laisser seul le partenaire en difficulté;
- garder le calme lors d'accidents, respecter les règles de sécurités et apporter de l'aide;
- lors de bagarre de masse, le président ou la personne le remplaçant doit être informé tout de suite ainsi que la police ou la gendarmerie.

Art. 3. Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 4. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 5. Les membres peuvent être exclus de l'association avec effet immédiat par le Conseil d'Administration si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association ou s'ils ont enfreint une des règles prévues à l'art. 2.

L'assemblée générale doit ratifier l'exclusion à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 6. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut dépasser 5.000,- LUF.

Art. 8. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 9. La convocation se fait au moins 5 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 10. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 11. L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des membres du comité
- approbation des rapports d'activité et comptes
- dissolution de l'association.

Art. 12. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 14. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée d'une année. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de 3 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou du secrétaire. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 16. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 17. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature du président ou du secrétaire est nécessaire.

Art. 18. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

Art. 19. En cas de liquidation, les biens de l'association sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 20. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides, subventions et remboursement des frais,
- les revenus d'activités.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Boxhorn, le 28 janvier 1999 par les membres fondateurs.

Signatures.

L'assemblée générale en date du 28 janvier 1999 a élu le Conseil d'Administration suivant:

Président: Raymond Schaul.

Secrétaire: Pascal Johanns.

Trésorier: John Mueller.

Enregistré à Diekirch, le 28 janvier 1999, vol. 262, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90382/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1999.

RHEATECH, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société RHEA GROUP S.A., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte;
- 2.- Monsieur David Kenyon, ingénieur, demeurant 18, Garrard Road, Banstead, Surrey, SM7 2ER, Angleterre, les deux représentés par la société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, laquelle est ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Benoit de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 21 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, avec laquelle elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RHEATECH.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités en tant que société de «services» dans les domaines de l'électronique, l'informatique et la robotique, management, conseils et consultance et dans ce cadre, des activités R&D, achat, vente et concession de brevets et licences.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) divisé en quarante mille actions (40.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives. Le conseil d'administration pourra toutefois décider l'émission d'actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par cent soixante mille actions (160.000) sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, et par la signature individuelle d'un des administrateurs pour toutes opérations portant sur un montant inférieur à 100.000,- francs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société RHEA GROUP S.A., trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix actions	39.990
2. Monsieur David Kenyon, dix actions	10
Total: quarante mille actions	40.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Tonny Velin, demeurant à c/Thomas Breton 49, portal 2, 1° A, 28045 Madrid.
 - Monsieur Jan Depauw, ingénieur, demeurant à Wilgendreef 27, B-8300 Knokke-Heist.
 - Monsieur David Kenyon, ingénieur, demeurant 18, Garrard Road, Banstead, Surrey, SM7 2ER, Angleterre.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, établie à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
- 4) Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur David Kenyon, préqualifié.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille quatre.
- 6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 26, case 2. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 21 janvier 1999.

P. Bettingen.

(90385/202/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

ELECTROGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 51, rue Principale.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Turpel, ingénieur diplômé, demeurant à Hosingen;
- 2) Madame Monique Schmitz, commerçante, épouse de Monsieur René Turpel, demeurant à Hosingen;
- 3) Madame Annette Turpel, docteur en médecine, épouse de Monsieur Roger Jackmuth, demeurant à Schieren, cette dernière ici représentée par Monsieur René Turpel, prénommé, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 15 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée;

les trois prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1988, page 6118,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Madame Annette Turpel, prénommée, déclare avoir cédé et transporté, avec effet au 31 décembre 1998, à Monsieur René Turpel, prénommé et ce-acceptant, l'unique (1) part sociale lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de part a été réglé entre parties, dont quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire de la part cédée avec effet au 31 décembre 1998, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de part a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par sa gérante, Madame Monique Schmitz, prénommée.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur René Turpel, prénommé, possède deux cent cinquante parts sociales	250
b) Madame Monique Schmitz, prénommée, possède deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Dissolution de société

Et de suite Monsieur René Turpel et Madame Monique Schmitz, prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, prenant effet au 31 décembre 1998:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'attribuer toutes les valeurs actives et passives de la société, telles qu'elles existent au 31 décembre 1998, à parts égales à chacun des deux associés, lesquels déclarent accepter cette attribution.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite du partage qui précède, la société se trouve entièrement liquidée à la date du 31 décembre 1998.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Turpel, M. Schmitz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1998, vol. 598, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90395/205/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

WICKLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, agissant:

- en son nom personnel;

- comme mandataire spécial de:

a) Monsieur Léon Wickler, entrepreneur, demeurant à Ettelbruck,

b) Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur, demeurant à Nagem;

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, donnée à Diekirch le 30 novembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

les 3 prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, 55, rue Michel Weber,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 14 août 1964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 21 septembre 1964, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 81 du 4 mars 1994,

lequel comparant, ès qualités, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de régler comme suit la gérance de la société:

1) Est acceptée la démission de tous les gérants actuellement en fonctions de la société; décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

2) Sont nommés gérants de la société avec effet immédiat:

- a) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Ingeldorf;
- b) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch;
- c) Madame Manette Wickler, employée privée, demeurant à Ingeldorf;
- d) Madame Christianne Wickler, employée privée, demeurant à Ingeldorf.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de Monsieur Mathias Wickler, soit par la signature conjointe de deux autres gérants.

4) Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 598, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90407/205/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

ACALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 90, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur René Spingard, directeur d'école, demeurant à B-4000 Liège, 10, place Emile Dupont.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACALUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'enseignement de langues en cours privés, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 1999 et finit le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur René Splingard, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9053 Ettelbruck, 90, avenue J.F. Kennedy.

2. Est nommé gérant de la société Monsieur René Splingard, prénommé.

3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.

4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Splingard, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1998, vol. 598, fol. 101, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90394/205/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

TURPEL, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9806 Hosingen, 51, rue Principale.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 6118 de l'année 1988,

ladite société ici représentée par sa gérante, Madame Monique Schmitz, commerçante, épouse de Monsieur René Turpel, demeurant à Hosingen;

2) Monsieur René Turpel, ingénieur diplômé, demeurant à Hosingen;

3) Madame Monique Schmitz, commerçante, épouse de Monsieur René Turpel, demeurant à Hosingen;

les trois comparants prénommés actuellement seuls associés de la société en commandite simple TURPEL, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, en date du 19 mars 1979, publié au Mémorial C de l'année 1979, page 4148, modifiée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1988, publié au Mémorial C de l'année 1988, page 6119,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les cessions de parts intervenues entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social:

a) La société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 31 décembre 1998, à Monsieur René Turpel, prénommé et ce acceptant, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société en commandite simple TURPEL, S.à r.l. ET CIE, prédésignée;

b) La société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 31 décembre 1998, à Madame Monique Schmitz, prénommée et ce-acceptant, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société en commandite simple TURPEL, S.à r.l. ET CIE, prédé-ignée.

Le prix de ces cessions de parts fera l'objet d'une convention séparée entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées avec effet au 31 décembre 1998, avec tous les droits et obligations y attachées.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par sa gérante actuelle, la société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l. représentée comme dit ci-dessus.

Suite aux cessions qui précèdent, les parts sociales de la société à en commandite simple TURPEL S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont réparties comme suit:

a) Monsieur René Turpel, prénommé, possède deux mille cinq cents parts sociales	2.500
b) Madame Monique Schmitz, prénommée, possède deux mille cinq cents parts sociales	2.500
Total: cinq mille parts sociales	5.000

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants René Turpel et Monique Schmitz, prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, prenant effet au 31 décembre 1998:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'attribuer toutes les valeurs actives et passives de la société, telles qu'elles existent au 31 décembre 1998, à parts égales à chacun des deux associés, lesquels déclarent accepter cette attribution.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite du partage qui précède, la société se trouve entièrement liquidée à la date du 31 décembre 1998.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Turpel, M. Schmitz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1999, vol. 598, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90396/205/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

WITRALOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Ingeldorf, agissant comme mandataire spécial de:

- 1) Monsieur Léon Wickler, entrepreneur, demeurant à Ettelbruck;
- 2) Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur, demeurant à Nagem;
- 3) Monsieur Albert Wickler, entrepreneur, demeurant à Oudier (Belgique),

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé donnée à Diekirch, le 9 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, sera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée,

les trois prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée WITRALOC, S.à r.l., avec siège social à Ingeldorf,

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Redange-Attert, en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1989, page 4013, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les résolutions des associés, concernant la gérance de la société:

a) est acceptée la démission de Monsieur Mathias Wickler de ses fonctions de gérant de la société; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- b) sont nommés gérants de la société, Messieurs Léon Wickler, Fernand Wickler et Albert Wickler prénommés;
 c) chacun des gérants est habilité à engager la société en toutes circonstances par sa seule signature;
 d) les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 598, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90408/205/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

D.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 683 du 5 décembre 1997, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire Joseph Hoffmann, de résidence à Echternach, en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial C numéro 2 du 4 janvier 1984, ici représenté par son gérant Monsieur Paul Müller, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.C.T. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente et la représentation de biens et services.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-)

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intermédiaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf	1.249
2) La société EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Frédéric Giet, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 30, chemin-rue;
 - b) La société anonyme LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée;
 - c) Monsieur Manfred Giet, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 36, route de Waimes.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2004.
- 5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Frédéric Giet, préqualifié.
Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Muller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 1999, vol. 599, fol. 14, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1999.

F. Unsen.

(90426/234/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

B.S. QUARTZ ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - La société B.S.Q.E. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Marcel Hendrickx, ingénieur, demeurant à B-2230 Herseit, Heide 28 (Belgique).
2. - La société B.S.Q.E 02 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Daniel Janssens, gérant de sociétés, demeurant à B-2260 Westerlo, Rode Kruisstraat 29 (Belgique).

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de B.S. QUARTZ ENGINEERING.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la production et le commerce de composants et appareils électroniques, produits de quartz et de cristal, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société B.S.Q.E. 01 Inc., prédésignée, six cent vingt-cinq actions,	625
2. - La société B.S.Q.E. 02 Inc., prédésignée, cent vingt-cinq actions,	625
Total: mille deux cent cinquante actions,	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marcel Hendrickx, ingénieur, demeurant à B-2230 Herselt, Heide 28 (Belgique);
 - b) Monsieur Daniel Janssens, gérant de sociétés, demeurant à B-2260 Westerlo, Rode Kruisstraat 29 (Belgique);

c) La société B.S.Q.E. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);

d) La société B.S.Q.E. 02 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5. - L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué Monsieur Marcel Hendrickx, préqualifié et Daniel Janssens, préqualifié.

6. - Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hendrickx, D. Janssens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1999, vol. 505, fol. 16, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 1999.

J. Seckler.

(90415/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

CORNETLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.569.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 16 novembre 1998, vol. 262, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1999.

(90416/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

CORNETLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 16 novembre 1998, vol. 262, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1999.

(90417/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

CORNETLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.569.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 novembre 1998, vol. 262, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1999.

(90418/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

CORNETLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.569.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 16 novembre 1998, vol. 262, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1999.

(90419/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.
